



CONSEIL COMMUNAL



Séance du 24 janvier 2022

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, Bourgmestre f.f.,
DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, JEANMART Valentin, MANNA Bruno, BAYEUL Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN-~~Caroline~~, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général.



**Objet n°2 : Redevance sur la location de divers bâtiments/locaux communaux (104/16301)
EXERCICES 2022 à 2025**

Agent traitant : *Bénédicte PARLA*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30, L 1124-40 §1er, 3° et 4°, L1133-1 et 2, L 3131-1 §1er, 3° et L3132-1 ;

Vu l'article 26 du décret du 18 avril 2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Considérant que pour les particuliers domiciliés dans la commune, le montant de la location est justifié par le fait qu'ils participent au financement de la commune à travers les divers impôts qui les grèvent;

Considérant que les associations dont le siège social est situé sur le territoire communal s'associent pour poursuivre un but d'intérêt général sur l'entité au profit de la population ;

Considérant que les locataires extérieurs à la commune sont grevés d'un montant locatif plus élevé bénéficiant des infrastructures communales et de ses services et ne participant pas, via l'impôt local à son financement ;

Considérant que pour certaines organisations, la mise à disposition des locaux se fera gratuitement au vu de leur caractère "communal et/ou philanthropique" ;

Considérant que, dans tous les cas, un même montant de caution est demandé ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date du 23 décembre 2021 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses communales et que le produit de la redevance ci-après est indispensable à l'équilibre budgétaire ;

Considérant la situation financière de la commune ;



DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1 : il est établi pour les exercices **2022 à 2025**, une redevance sur la location de divers bâtiments ou locaux communaux.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui fait la demande de location. Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de la réservation.

Article 3 : le montant de la location des salles communales pour des activités privées est fixé comme suit et par week-end et jours fériés :

	Tarif* (de l'entité)	Tarif* (hors entité)
Estinnes-au-Mont		
Pour les particuliers	460€	550€
Pour les associations	230€	
Haulchin		
Pour les particuliers	500€	600€
Pour les associations	250€	
Fauroeux		
Pour les particuliers	300€	360 €
Pour les associations	150€	
Vellereille-le-Sec		
Pour les particuliers	220€	265€
Pour les associations	110€	
Rouveroy		
Pour les particuliers	250€	265€
Pour les associations	125€	
Estinnes-au-Val		
Pour les particuliers	300€	360€
Pour les associations	150€	
Peissant (Place Mozin et Libotte)		
Pour les particuliers	230€	280€
Pour les associations	115€	
Croix-lez-Rouveroy (rue de l'Eglise)		
Pour les particuliers	310€	370€
Pour les associations	155 €	

Ces prix comprennent l'eau, l'électricité, le chauffage et la Rémunération équitable.

**Du 1er novembre au 31 mars : supplément de 25€ par occupation (supplément chauffage)*

Article 4 : le montant de la location des locaux communaux pour des activités sportives, culturelles et artistiques est fixé comme suit :

- Par heure : 7€*

- Par journée (hors week-end et maximum 7h): 40€*

Tout dépassement de 7 heures engendrera automatiquement le paiement d'heure de location supplémentaire à 5 €/h

- Par semaine (du lundi au vendredi): 180€*

** Du 1er novembre au 31 mars : supplément de 10 € par jour (supplément chauffage)*

supplément de 50 € par semaine (supplément chauffage)

Article 5 : chaque année, les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement indexés au prix à la consommation (indice santé) suivant la formule suivante :

Taux du règlement x indice décembre précédent l'exercice d'imposition

Indice des prix décembre 2020

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine d'euros supérieure pour les unités supérieures ou égales à 5 euros et à la dizaine inférieure pour les unités inférieures à 5 euros.

Article 6 : **50%** du tarif de location de la salle sera consigné lors de la réservation.

Article 7 : la mise à disposition des locaux sera gratuite dans les cas suivants :

- Pour les réunions des comités locaux et des sociétés de gilles



- Aux comités scolaires
- Pour l'organisation de la St-Nicolas des enfants (clubs sportifs, comités scolaires et associations locales)
- La Croix-Rouge de Belgique pour le don de sang
- Organisation d'événements au bénéfice d'œuvres de bienfaisance et caritatives locales.

La gratuité portera également sur le supplément chauffage sollicité à l'article 3

Article 8 : les associations locales ayant leur siège sur l'entité d'Estinnes (association de fait ou asbl) bénéficieront d'une location gratuite par an. Pour l'exercice 2022, celles-ci bénéficieront d'une seconde location gratuite. La gratuité ne concerne pas le supplément de chauffage repris à l'article 3 en cas de mise à disposition entre le 1er novembre et le 31 mars. Ce supplément sera dû.

Article 9 : à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L 1124-40 §1er du CDLD modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 10 : la présente délibération entrera en vigueur après les formalités de publication prescrites par les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 11 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*Le Bourgmestre-Président ff ,
(signé) Albert ANTHOINE*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 9 mars 2022.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*

